

## ENFANTS MINEURS

### Autorisation de prises de vues et de diffusion d'images

Dans le cadre de ses différentes activités sportives, notre association peut être amenée à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaît votre enfant.

Notre club peut également être sollicité par la presse.

La loi relative au droit à l'image oblige les responsables de notre association à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant pour la prise de vue et la diffusion de ces prises de vue.

Je soussigné (e) :

Demeurant à :

Téléphone :

Responsable légal de l'enfant :

Autorise, à titre gratuit, la Fédération Française Handisport représentée par ses associations et comités affiliés dont Tremplin Handisport à **photographier / filmer** mon enfant et à exploiter son image.

Les prises de vues et les images ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de notre association Tremplin Handisport, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation est valable :

Pour la réalisation de photos ou d'images dans le cadre des activités de notre association

Pour la diffusion de ces prises de vue sur différents supports (support papier, CD Rom, support vidéo...) par les membres de notre club, par les journalistes, et les différents partenaires institutionnels ou privés de notre association

Pour l'édition de documents (plaquette, journal interne et externe...)

Pour des expositions relatives à notre association

Pour la publication sur le site Internet de notre club.

Cette autorisation est valable pour la saison sportive 2021-2022 et pourra être révoquée à tout moment. La présente autorisation est incessible.

Fait à ....., le .....

Signature